Lausanne

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 août 2014
C. 35/27 – EJCS - uc

Question n°27 de Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand

Projet de planétarium et de centre d'astronomie populaire au Chalet-à-Gobet (Porte des Étoiles)

Il semblerait que la Ville et le bureau d'architecte Jean-Baptiste Ferrari & Associés aient réglé à satisfaction mutuelle leurs points d'achoppements en liens avec la non-réalisation de projet portants primés.

Je me permets toutefois de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Ce règlement concerne-t-il aussi le projet Porte-des-Étoiles ?*
2. *Quelle en est la situation actuelle ?*
3. *La Ville occupe la vice-présidence de cette fondation, quels montants a-t-elle engagés ?*
4. *D'autres dépenses sont-elles prévues ?*
5. *Quand le conseil serait-il officiellement informé ?*

Réponses de la Municipalité

1. Ce règlement concerne-t-il aussi le projet Porte-des-Étoiles ?

Oui. Le règlement des affaires a permis au Conseil de fondation de signer avec le bureau d'architecture une convention prévoyant l'abandon de toute demande d'indemnisation pour la non-réalisation du projet lauréat du concours, selon les règles SIA.

2. Quelle en est la situation actuelle ?

Le Conseil de fondation de la *Porte des Étoiles* a décidé, en date du 13 juin 2014, de dissoudre la Fondation et, par conséquent, de renoncer à la réalisation du projet au Chalet-à-Gobet.

Pour mémoire, on rappellera que la Fondation a été constituée le 23 juillet 2010. Ses membres fondateurs sont des représentants de la Ville de Lausanne, de l'EPFL, de la Société Vaudoise d'Astronomie, de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, de l'Espace des Inventions, de l'Université de Lausanne et de Galileo Planet S.A.

Durant trois ans, la Fondation s'est employée à rechercher des sponsors et des mécènes, afin d'assurer le financement de ce projet. Elle a même fait appel à deux entreprises privées, spécialisées dans la recherche de fonds. Hélas, après de très nombreuses démarches, contacts et événements promotionnels, cette récolte de fonds s'est révélée quasiment nulle. C'est donc avec regret que les membres du Conseil de fondation ont dû se résoudre à abandonner ce beau projet.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

3. La Ville occupe la vice-présidence de cette fondation, quels montants a-t-elle engagés ?

Un compte d'attente de CHF 350'000.- a été ouvert par la Ville pour payer les frais de concours, soit les honoraires pour le bureau organisateur chargé d'établir le programme, l'analyse des dossiers et le suivi de tout le déroulement du concours, les frais de jury et les montants des prix et mentions.

Á ce jour, CHF 335'600.- ont été dépensés.

4. D'autres dépenses sont-elles prévues ?

Non. Lors de la séance du 13 juin 2014, le Conseil de fondation a décidé que la Ville de Lausanne serait dépositaire des archives de la fondation et que le modeste actif net disponible à la fin de la liquidation serait attribué à la *Fondation de l'Espace des Inventions* à Lausanne.

5. Quand le Conseil serait-il officiellement informé ?

La dissolution de la Fondation de la *Porte des Étoiles* a été soumise à l'Autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale qui en date du 4 juillet a décidé :

I. de **prendre acte** de la dissolution de la fondation dite *Fondation de la Porte des Étoiles*, dont le siège est à Lausanne.
II. de **constater** sa liquidation.
III. d'**inviter** le Préposé du registre du commerce du Canton de Vaud à :
   - enregistrer la liquidation et la dissolution de la fondation et à
   - la radier.
IV. de **publier** en date du 14 juillet 2014, un extrait du dispositif de la présente décision en tant qu'il concerne la liquidation totale de la *Fondation de la Porte des Étoiles*, dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, aux frais de la Fondation.
V. d'**inviter** le Conseil de fondation à transmettre à l'autorité de surveillance :
   - un extrait des comptes à zéro ;
   - une confirmation selon laquelle les archives ont été transférées à la Ville de Lausanne.

La décision ci-dessus pouvait faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Au terme du délai de 30 jours (7 août 2014), aucun recours n'a été présenté.

C'est l'échéance à partir de laquelle la Municipalité entendait présenter l'information officiellement. Elle le fait aujourd'hui grâce à cette réponse et estime avoir ainsi répondu également aux questions de Monsieur Hildbrand.

Ainsi adopté en séance de la Municipalité, à Lausanne le 21 août 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud